

Conseil de gestion du 14 mars 2025

Délibération n°2025-005

Avis simple au renouvellement de la concession de plage de la commune de Collioure

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 334-3 et suivants et R 334-31 et suivants ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 464/2024 du 20 décembre 2024, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération 2022-02 du 07 janvier 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la saisine en date du 31 janvier 2025 pour avis simple de la DDTM-DML sur le dossier de demande de renouvellement de la concession de plage de la commune de Collioure ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT les informations transmises dans le dossier de séance, les débats en session et le vote du conseil

Article 1

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable au renouvellement de la concession de plage de la commune de Collioure avec les prescriptions et recommandations suivantes :

➤ **Prescriptions :**

- ✓ Lot n°4 : Définir le dimensionnement et le descriptif technique du système qui sera mis en place pour la récupération et l'élimination des eaux usées issues de l'activité de petite restauration ainsi que sa fréquence d'entretien tout au long de la saison pour s'assurer de l'absence de risque de pollution de la zone de baignade à proximité ;
- ✓ S'assurer que les installations du lot n°4 ne soient pas de nature à faire obstacle à l'écoulement des vagues et des houles en cas de submersion de la plage lors de coup de mer (même de faible ampleur).

➤ **Recommandations :**

Gestion des déchets :

- ✓ Limiter la production de déchets à la source en intégrant dans le règlement des lots concernés par la petite restauration et la vente à emporter, des dispositions visant à limiter les emballages plastiques et en privilégiant des contenants biodégradables ;
- ✓ Dans la mesure du possible, équiper les poubelles de haut de plage avec un système de fermeture évitant la propagation de déchets sur les plages et en mer en cas de vent violent.

Nettoyage des plages

- ✓ Si la commune envisage des travaux de reprofilage pour préparer la plage en amont de la saison estivale, il conviendra de veiller à maintenir une distance minimum de 1m50 du rivage pour ne pas prélever la laisse de mer.

Tortues marines :

- ✓ Prévoir l'information de chaque lotisseur et des employés communaux en charge du nettoyage des plages à la présence éventuelle de pontes de tortues caouannes. Des éléments pour reconnaître les traces sont fournis sur les sites suivants :
<https://observatoire-tortues-marines.mnhn.fr/que-faire-si/>
<https://www.cestmed.org/prospection-de-plage-de-pontes>
- ✓ Contacter le Parc en cas d'observation pour une intervention la plus précoce possible ;

Bien que le plan de balisage ne fasse pas partie de la demande de concession, objet de la demande d'avis, il est proposé les recommandations suivantes concernant la préservation de l'herbier de posidonies :

- ✓ d'éviter systématiquement l'ancrage des bouées et des plateformes flottantes dans l'herbier de posidonie ;
- ✓ de mettre en place des flotteurs intermédiaires sur les chaînes des bouées existantes afin d'éviter le ragage ;
- ✓ Quand cela est possible, de privilégier un système d'ancrage écologique (type ancrage à vis ou autre) plutôt que des corps morts bétons.

Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB, dans l'onglet « recueil des actes administratifs ».

Serge PALLARES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Pallares', with a stylized flourish at the end.

Président du conseil de gestion